

COMMUNE DE KILLEM

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 septembre 2025

Etaient présents : BARBEZ N.- BERNARD J.C. - BRUGE M. - CAMPAGNIE P. - COUVREUR N. - DEVOS G. - DESWARTE A. - LEROY C. - VANBAELINGHEM J.-L.- WADOUX E.

Absents ayant donné pouvoir : BELET N. donne pouvoir à LEROY C. - FORTUNI Gino donne pouvoir à BARBEZ N. - THUEUX A. donne pouvoir à CAMPAGNIE P. - VIEREN S. donne pouvoir à VANBAELINGHEM J.-L.

Absents : SALOME P.-J.

Mme DESWARTE Angéline est élue secrétaire

Nombre d'élus en exercice : 15

Majorité atteinte quand 8 élus sont présents

Nombre de présents : 10

Quorum atteint

Nombre de pouvoir : 4

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 14

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV de la séance précédente
- Intervention M.A.M.
- CCHF - renouvellement convention ADS + enseignes - PLH
- CDG59 - adhésion du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe
- Cession « maison bots »
- Bibliothèque - règlement intérieur (§ pénalités)
- Avis du domaine - valeur vénale du presbytère
- Restitution de l'étude de programmation relative à l'extension de la salle des fêtes
- Rapport d'activités TEF 2024
- Retour des commissions
- Divers

---

❖ Intervention de la M.A.M.

Madame VERDRU Sandrine, assistante maternelle exerçant au sein de la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) et représentant ses collègues, s'est présentée en amont de la séance afin de remercier les membres du conseil municipal pour le soutien apporté à l'association. Elle a notamment évoqué l'aide financière consentie (prise en charge du fioul, réduction du loyer), dans un contexte marqué par plusieurs difficultés rencontrées depuis l'ouverture de la structure, telles que le manque d'enfants accueillis et des retards dans le versement des rémunérations.

À ce jour, la M.A.M. accueille 13 enfants issus de différentes communes (Killem, Rexpoëde, West-Cappel, Oost-Cappel, Steenvoorde, Hondschoote). Deux inscriptions sont d'ores et déjà confirmées pour l'année à venir, et une place reste disponible sur la capacité d'accueil maximale fixée à 16 enfants. Il est par ailleurs précisé que les loyers sont à jour.

❖ Approbation et signature du PV du dernier conseil

Le procès-verbal de la séance du 04 juin 2025 est soumis à l'approbation du conseil.  
Adopté à l'unanimité.

❖ CCHF - renouvellement de la convention A.D.S + Enseignes - P.L.H.



## 1/ Renouvellement de la convention A.D.S + Enseignes

Délibération n°17/18-2025

Les conventions au service Application du Droit des Sols + instruction des autorisations et actes relatifs à l'affiche extérieur (enseignes) signées entre la CCHF et les communes de son territoire arrivent à expiration.

Il est nécessaire de les renouveler pour la période 2025-2030 pour (ADS) et enseignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de ces conventions et décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer ces documents.

## 2/ Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

Délibération n°19-2025

### I- Présentation du Programme Local de l'Habitat :

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a lancé l'élaboration d'un premier Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 13 février 2024 (n°2024/014). Ce document porte une réflexion et un programme d'actions à l'échelle de l'intégralité du territoire intercommunal et concerne les 40 communes membres.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. La portée juridique du PLH est un rapport de compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

L'élaboration de ce document stratégique de programmation prend appui sur un diagnostic. Le diagnostic met notamment en évidence le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, les conditions d'habitat et de logement des habitants permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire.

Il a notamment permis de faire ressortir les constats suivants à l'échelle du territoire intercommunal :

Les dynamiques de peuplement :

- Le départ des jeunes de 15/29 ans qui ne reviennent pas ;
- Le vieillissement important de la population ;
- L'augmentation du nombre de personnes seules ;
- La diminution de la taille des ménages.

Les caractéristiques du parc de logement :

- Un parc de logements essentiellement constitué de maisons individuelles de grande taille ;
- Très peu de petites typologies ;
- Un décalage entre la structure du parc et la composition des ménages ;
- Peu de logements vacants ;
- Présence de logements indignes/insalubres ;
- Un parc de logements anciens ;
- Peu de logements locatifs, notamment à vocation sociale, avec pourtant une forte demande de logements locatifs sociaux ;
- Pas de structure d'hébergement d'urgence.

Les éléments de ce diagnostic ont permis de mettre en évidence trois grands enjeux pour le territoire qui sont les suivants :

- Adapter le parc des logements existant aux besoins de la population ;
- Répondre et anticiper les évolutions démographiques actuelles et à venir, dans les politiques publiques ;
- Corréler et agir sur les aménités et les services de proximité (commerces et services, mobilités, environnement de vie).

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné au sein de vingt-trois fiches articulées autour de quatre grandes orientations stratégiques :

- Positionner la CCHF comme pivot de la politique habitat et logements ;
- Adapter le parc de logements existant pour faciliter le parcours résidentiel des ménages, quel que soit leur niveau de revenus ;
- Produire une offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des ménages, quel que soit leur niveau de revenus ;
- Prêter une attention particulière aux « publics cibles ».

Dans le cadre de l'élaboration de ce premier PLH, la CCHF a engagé une démarche de concertation avec les communes et les partenaires.

Une réunion de lancement du PLH a eu lieu le 16 avril 2024 avec les communes membres, afin de leur présenter la démarche et la méthodologie, suivi en juin 2024 par l'organisation de deux ateliers de travail, l'un sur la thématique « production de logements » et l'autre sur « l'adaptation du parc existant ». L'objectif de ces ateliers, était d'avoir une réflexion commune sur les enjeux territoriaux en matière d'habitat, afin de nourrir le diagnostic. Permettant ainsi de faire la transition vers la phase de définition des orientations stratégiques, où une réunion s'est tenue le 07 octobre 2024 pour une présentation du diagnostic et une restitution des ateliers du mois de juin 2024, permettant aux communes de prioriser les objectifs souhaités pour le PLH.

Ensuite sur le mois de novembre 2024, une série de rendez-vous bilatéraux CCHF-communes ont eu lieu, ayant pour objectif de réaliser un état des lieux des projets d'habitat et d'identifier les enjeux en matière d'habitat et de logements sur chacune des communes.

Sur la phase d'élaboration des fiches actions, un nouvel atelier de travail s'est déroulé avec les communes le 21 mars 2025, ainsi qu'une Conférence des Maires qui s'est tenue le 28 avril 2025.

Trois grandes séances de concertation rassemblant les partenaires (État, Département, CAF, bailleurs sociaux, associations, ...) se sont déroulées tout au long de l'élaboration du PLH : réunion sur le diagnostic le 27 septembre 2024, réunion sur les orientations stratégiques et scénario démographique le 18 mars 2025, réunion sur les fiches actions le 21 mai 2025.

Enfin, le pilotage stratégique a été assuré, tout au long de la phase d'élaboration du PLH, par deux instances, que sont le Comité de Pilotage du PLH qui et la Commission PLH.

## II- La procédure réglementaire de consultation

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2032, a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2025.

Conformément à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH), le Président a transmis aux communes membres et au Syndicat Mixte du SCOT le projet de PLH arrêté le 9 juillet 2025.

Les communes et le SCOT disposent d'un délai de 2 mois pour donner leur avis par délibération. En cas d'absence de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Selon l'article L302-2 du CCH, la CCHF délibérera à nouveau sur le projet de PLH, en tenant compte des avis exprimés par les communes et du SCOT. Le projet de PLH sera ensuite transmis à l'État qui consultera le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

### III- COMMENTAIRES, REMARQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce projet de PLH sera de nouveau débattu par le Conseil Communautaire au vu des avis reçus avant le passage devant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 11 décembre prochain. Il est envisagé d'apporter des modifications de forme sur les fiches actions proposées.

Pierre CAMPAGNIE demande si les projets de construction vont pouvoir se concrétiser, réponse : il existe toujours le même problème des zones humides. Pierre CAMPAGNIE fait un résumé de la réunion publique relative aux recensements des zones humides.

Nora BARBEZ demande ce que ça signifie « sobriété foncière » : des explications lui sont apportées.

Sur le rapport de monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2025 portant premier arrêt du projet de programme local de l'habitat ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre reçu le 17 juillet 2025 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la commune de KILLEM sur le projet de PLH arrêté ;

Vu le projet de programme local de l'habitat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au projet de PLH de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

- ❖ CDG59 - adhésion du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe  
Délibération n°20-2025

Le Maire informe les conseillers que le syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'affiliation au CDG 59 du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe

- ❖ Cession « maison Bots »  
Délibération n°21-2025

La commune de Killem et l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France (EPF) ont signé le 6 octobre 2015 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2019, définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « KILLEM - Restructuration du Centre Bourg ».

Cette convention a été complétée par deux avenants.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Killem a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition d'un ensemble foncier, composé d'une habitation et de son jardin, situé sur la commune de KILLEM, rue Saint Michel, cadastré section B aux parcelles numéros 424 et 425 pour une superficie cadastrale de 1 259 m<sup>2</sup>.

L'EPF a réalisé des travaux de démolition des bâtiments existants pour un montant de 186 785,82 € HT, pris en charge à hauteur de 80 % par l'EPF conformément aux dispositions de son PPI 2015-2019 actualisé.

Conformément aux termes de la convention opérationnelle et de ses avenants, la commune de Killem s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 6 octobre 2024.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué de l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition et à la gestion des biens vendus, sous déduction éventuelle des recettes perçues, et majoré d'un forfait de 0,6 % destiné au paiement des frais intervenant entre le jour où le prix a été arrêté et celui de la signature de l'acte de vente.

Auquel il y a lieu d'ajouter la part travaux à la charge de la collectivité d'un montant de 37 356,16 €.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la commune de Killem, des parcelles cadastrées section B numéros 424 et 425 pour une superficie cadastrale de 1 259 m<sup>2</sup>, au prix de 95 132,16 € TTC dont 15 855,36 € de TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
  - D'autoriser monsieur le maire à intervenir et à signer l'acte de cession
- ❖ Bibliothèque - règlement intérieur - (§ pénalités)  
Délibération n°22-2025

Madame DIEVAL Elise propose une modification du règlement interne de la bibliothèque concernant la gestion des retards dans le retour des livres empruntés.

En effet, face à l'accumulation de cas de retard prolongé, notamment l'exemple d'une famille ayant un retard de plusieurs mois malgré des relances répétées, il apparaît nécessaire d'instaurer une pénalité financière afin de renforcer l'incitation au respect des délais de restitution.

#### Article initial en vigueur :

*Art. 8 : En cas de retard dans les restitutions des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents à partir de 30 jours de retard : rappels, suspensions de droit de prêt égales au nombre de jours de retard.*

#### Proposition :

Art. 8 : En cas de retard dans les restitutions des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents à partir du 10ème jour de retard : rappels, suspensions de droit de prêt égales au nombre de jours de retard.

*A partir du 22<sup>ème</sup> jour de retard : pénalités de retard plafonné à 1€ / semaine de retard*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle proposition de l'article 8 du règlement.

#### ❖ Avis du domaine - valeur vénale du presbytère

Une évaluation a été demandée auprès du Domaine.

Valeur vénale du bien est arbitrée à 170 000€, elle est assortie d'une marge d'appréciation de + ou -15% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 144 500€ et la valeur maximale à 195 500€.

Pour information, réponse d'Inord sur la question « peut on vendre le bien à une tierce personne sans avoir fait de la publicité » : la commune n'est pas obligée de mettre en vente préalablement le bien ou de mettre en concurrence pour vendre le bien. Elle peut décider de vendre à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée. C'est le conseil municipal qui décidera de mettre en vente le bien et de fixer les conditions et les modalités.

*Discussion :*

*Noël COUVREUR indique qu'il est nécessaire d'ajuster le prix par rapport à l'estimation des domaines. Nora BARBEZ complète que cela est nécessaire pour le projet médical derrière cet achat. Pierre CAMPAGNIE indique que la commune a de la chance qu'une personne souhaite investir dans ce bien communal et qu'il est important que la vente aboutisse,*

#### Délibération n°23-2025

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Maire, et des éléments relatifs à la vente du bien immobilier suivant :

- Description du bien : ancien presbytère, 61 rue Saint Michel 59122 KILLEM, parcelle B 13952 superficie 558 m<sup>2</sup>
- Estimation de la valeur vénale : 170 000€. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de + ou -15% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 144 500€ et la valeur maximale à 195 500€.

Considérant les éléments suivants :

1. L'avis du Domaine : l'avis du Domaine a été sollicité et a donné une estimation de la valeur vénale du bien, laquelle a été communiquée au Conseil Municipal.
2. L'offre d'achat reçue : une offre d'achat a été formulée par écrit par l'acquéreur suivant :
  - o Nom de l'acquéreur : Mme BILLIET Delphine 48 rue Saint Omer 59122 KILLEM
  - o Montant proposé : 144 000€
3. Réflexion sur le prix proposé : après avoir analysé l'offre reçue et l'avis du Domaine, le Conseil Municipal estime que le prix proposé est insuffisant par rapport à la valeur réelle du bien, à ses caractéristiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Refuser l'offre d'achat de madame BILLIET Delphine pour un montant de 144 000€ jugée insuffisante par rapport à la valeur vénale du bien.
- Proposer la vente du bien à un prix révisé de 150 000€, en accord avec l'estimation du Domaine et les critères de valorisation du bien.
- Soumettre cette proposition à l'acquéreur potentiel, en lui demandant de bien vouloir confirmer son intérêt pour le bien au prix proposé.
- Autoriser Monsieur le Maire à engager des négociations avec l'acquéreur sur cette nouvelle base de prix et à signer tout document nécessaire à la réalisation de la vente si un accord est trouvé.
- Indiquer que si l'acquéreur n'accepte pas cette proposition, la vente sera mise en suspens ou relancée avec d'autres propositions éventuelles.

❖ **Restitution de l'étude de programmation relative à l'extension de la salle des fêtes**  
Délibération n°24-2025

La salle Schipman, en tant qu'espace communal clé, a pour objectif de répondre aux besoins croissants de la population en matière d'activités culturelles, sportives, et événementielles. Dans le cadre de son développement et de l'augmentation de sa fréquentation, une étude de programmation a été réalisée pour définir les modalités d'extension de la salle Schipman.

L'objectif de cette présentation est de restituer les résultats de cette étude et de proposer trois scénarios d'extension, chacun ayant des avantages et des contraintes spécifiques en termes de coûts, de fonctionnalités et de délais de réalisation.

Avant de présenter les scénarios, il est important de rappeler les objectifs principaux de cette extension :

- **Augmenter la capacité d'accueil** : répondre à la demande croissante d'activités dans la salle.
- **Améliorer la fonctionnalité de l'espace** : offrir plus de flexibilité pour des événements divers (spectacles, conférences, sports, etc.).
- **Optimiser l'espace existant** : moderniser les installations et les rendre plus accessibles.
- **Prendre en compte la durabilité** : intégrer des solutions écologiques et économies en énergie.

Proposition de 3 scénarios d'extension :

**Scénario 1 : Extension modeste, optimisation de l'existant**

**Description :**

Dans ce scénario, l'extension se concentrerait principalement sur l'optimisation de l'espace actuel, avec un agrandissement minimal de la salle.

- **Extension proposée :**
  - Agrandissement de la salle principale : +45m<sup>2</sup> % pour augmenter la capacité d'accueil de 120 à 150 personnes assises
  - Petite extension pour créer un espace d'accueil et réorganiser les circulations.
  - Restructuration des locaux annexes (sanitaires, office traiteur, stockage)
- **Avantages :**
  - Légère augmentation de la jauge à 150 personnes assises.
- **Contraintes :**
  - Capacité d'accueil limitée.
  - Travaux importants pour défaire un pignon pour un gain d'espace assez limité
  - Améliorations fonctionnelles limitées.
- **Coût estimé** : 626 846€ TTC soit 522 372€ HT.

**Scénario 2 : Rénovation de la salle actuelle sans extension + construction d'une salle polyvalente espace 650 m<sup>2</sup>**

**Description :**

Dans ce scénario, rénovation de la salle actuelle, création d'un nouvel équipement polyvalent avec une mutualisation des locaux supports

- **Avantages :**
  - Utilisation du nouvel équipement pour les grands évènements
  - Jauge permettant accueillir 230 personnes assises
  - Nouvel espace public entre les 2 équipements
- **Contraintes :**
  - Investissement plus important

- Augmentation de l'actif immobilier exigeant entretien et maintenance
- Coût estimé : 2 433 266€ TTC soit 2 027 721€ HT.

**Scénario 2 bis : Rénovation de la salle actuelle sans extension + construction d'une salle polyvalente espace 350 m<sup>2</sup> avec aménagement paysager qualitatif**

**Description :**

Dans ce scénario, rénovation de la salle actuelle, création d'un nouvel équipement polyvalent avec une mutualisation des locaux supports et réalisation d'un espace paysager qualitatif

- **Avantages :**
  - Jauge permettant accueillir 170 personnes assises
  - Préservation plus importante d'un espace non-bâti au cœur de la commune
  - Extension facilitée des activités au sein de la nouvelle salle vers l'extérieur
  - Investissement moindre
- **Contraintes :**
  - Capacité d'accueil inférieure à celle du scénario 2
  - Aire de jeux plutôt petit (gymnase de type B)
- Coût estimé : 1 749 454 TTC soit 1 457 878€ HT.

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Maire relatif à l'étude de programmation pour l'extension de la salle Schipman, et des trois scénarios proposés, Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide de retenir le scénario 2 bis qui consiste à :

- La rénovation de l'actuelle salle des fêtes sans extension
- Construction d'une salle polyvalente avec un espace de 350 m<sup>2</sup>, permettant d'accueillir environ 170 personnes assises (en prévoyant un espace scénique), avec la possibilité d'ouvrir une façade sur l'extérieur.
- Réalisation d'une espace paysager qualitatif sur la parcelle 425 en conservant une partie de la végétation
- Dans une logique de rationalisation, mutualisation des locaux supports des 2 équipements : réorganisation et rénovation des sanitaires de la salle actuelle, création d'un office traiteur dans le nouvel équipement, vestiaires. Conservation de la possibilité d'utiliser la salle polyvalente de manière autonome pour les scolaires.

**Justification du choix**

Ce scénario répond aux besoins immédiats de la commune en termes de capacité d'accueil tout en restant dans les limites budgétaires envisagées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget estimé pour l'extension de la salle Schipman, qui s'élève à 1 749 454 TTC soit 1 457 878€ HT, autorise le Maire à :

- Lancer la procédure de financement, en recherchant des subventions auprès des organismes publics compétents (Etat, Région, Département, etc.) et en envisageant des prêts si nécessaire.
- Procéder à la désignation d'un maître d'œuvre et d'un architecte pour la conduite de l'opération.

❖ Rapport d'activités TEF 2024  
Délibération n°25-2025

Le Maire informe que le Territoire d'Energie Flandre a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance

publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, où l'exposé des représentants de la commune au Syndicat, PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Territoire d'Energie Flandre.

❖ Retour des commissions

- o CCAS : 24/09/2025 - 17h30 au lieu de 17h45
- o Date banquet : 16/11/2025 - 13h00 au lieu de 12h00
- o Comité des fêtes : Jean-Claude BERNARD liste les différentes manifestations à venir et propose une date de réunion soit le mercredi 24 septembre à 18h15 pour les organiser.
  - Festival « les conteurs en campagne » : 10/10/2025
- o Bib en fête 4 animations :
  - Ve 24/10/2025 - 18h30/20h30 : initiation à la danse traditionnelle flamande
  - Di 26/10/2025 - 15h/17h : initiation à la danse Country
  - Je 06/11/2025 - 18h à 20h : initiation à la danse Hip-Hop
  - Sa 08/11/2025 - 19h30 : concert de la chorale Salt and Pepper
- o Concours maisons fleuries : 18/10/2025 à 17h00, Pierre CAMPAGNIE a fait le nécessaire pour les bons cadeaux.

❖ Divers

1. Remerciement de l'association entraide ainsi que les retables de Flandre pour le versement de la subvention communale
2. Le maire fait lecture de la Motion du conseil municipal d'Hondschoote concernant la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire pour le mandat 2026-2032
3. Investissement : ossuaire cimetière, cayurnes, nouveau lave vaisselle + plaque de cuisson salle Schipman, abri de bus, préau cour avant école primaire

Un tour de table est effectué, Cécile LEROY indique qu'elle a eu des retours positifs sur le nouvel abri de bus devant la mairie et que les enfants empruntant le bus à l'arrêt situé route de Rexpoëde souhaiteraient aussi avoir un abri en cas de pluie, réponse à ce jour pas assez d'espace pour planter un abri comme celui de la mairie. Pierre CAMPAGNIE a fait un point sur les inondations de l'année dernière notamment sur les travaux réalisés chez messieurs COLAERT et COULIER, à ce jour l'eau s'écoule correctement maintenant il faudra attendre quand il y aura de fortes pluies.

Fin de la séance : 19h35.

Fait à KILLEM, le 17 décembre 2025

Signatures :

La secrétaire

Angéline DESWARTE



Le maire

Jean-Luc VANBAELINGHEM

